GRÂCE À LA RÉGION GRAND EST...

“ ... j’ai pu recruter un nouveau collaborateur suite à son stage dans mon entreprise ! ”

Marie-Claire Begel
Responsable d’agence
LK Tours
Thann & Guebwiller (Haut-Rhin)

© Région Grand Est - Février 2024 - Photo : Christian CREUTZ

La Région a financé plus de 2400 Parcours d’Acquisition de Compétences en Entreprise (PACE) et favorise ainsi l’insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d’emploi.

Pour tout savoir sur ce dispositif, scannez-moi !

#DEFI Emploi d’Avenir

La Région Grand Est

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Face aux fortes tensions sur le marché du travail, la Région Grand Est a mis en œuvre plusieurs dispositifs en matière de formation professionnelle, dont le **Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise** (PACE).

Qu'est-ce que le Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise ?

Le PACE vous permet d'accueillir au sein de votre entreprise, pendant 4 à 6 mois :

- un jeune de 18 à 29 ans en **insertion professionnelle** ou en **décrochage scolaire**
- un **demandeur d'emploi** majeur, actif dans sa recherche d'emploi
- un **bénéficiaire du RSA.**

Cette période d'immersion dans votre entreprise permet au stagiaire d'acquérir des gestes professionnels, des compétences techniques mais aussi de découvrir vos métiers.

grandest.fr

Bon à savoir : les stagiaires bénéficient de l'accompagnement renforcé et de proximité d'un organisme de formation, pendant toute la durée du parcours.

Pouvez-vous accueillir un stagiaire dans le cadre du PACE ?

Oui, si :

- **votre entreprise est implantée dans le Grand Est**, quel que soit votre secteur d'activité (une priorité est néanmoins accordée aux secteurs de l'industrie, du BTP, de l'agriculture, de l'aide à la personne et de la santé) ;
- **vous représentez une association ou une structure publique** qui emploie des aide-soignants, des aides à domicile, des assistants sociaux, des moniteurs-éducateurs, des éducateurs spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants ou des auxiliaires de puériculture.

Comment faire ?

La mise en oeuvre du dispositif est **confiée à un prestataire**, qui aura pour missions de :

- **vous mettre en relation avec un demandeur d'emploi** intéressé par le PACE et les métiers que vous proposez
- **évaluer avec vous les compétences à acquérir** sur le poste proposé
- **proposer un plan de formation** permettant au demandeur d'emploi d'acquérir, au sein de votre entreprise, les compétences attendues
- **suivre et accompagner le stagiaire** au sein de votre entreprise pendant toute la durée du PACE
- **formaliser les compétences acquises**
- **proposer des alternatives d'insertion** si vous n'embauchez pas le stagiaire dans votre entreprise.

Quel financement ?

En tant qu'entreprise accueillante, vous bénéficiez d'une **aide au tutorat de la Région de 300 € par mois.**

Une rémunération mensuelle, financée par la Région Grand Est, est attribuée aux stagiaires.

Bon à savoir

Si vous accueillez une personne en situation de handicap, vous pouvez vous faire accompagner par l'Agefiph et ses partenaires !

agefiph.fr

grand-est@agefiph.asso.fr

La Région Grand Est
ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Siège du Conseil régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Hôtel de Région
place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01

www.grandest.fr